



L'an deux mil vingt et un, le 24 mars à 18 heures, le Bureau s'est réuni à Grand Chambéry Communauté d'Agglomération à Chambéry, sous la présidence de Sandra FERRARI, pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	14.
Nombre de membres présents :	11.

Date de 1ère convocation : 18 mars 2021

Date d'affichage :

Présents : FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GIMENEZ André, GOGNY Christian, REVOL Karine, SALOMON Marie-Thérèse, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile, VAIRYO Nicolas, VIAL Jean-Marc.
Excusés : GENNARO Alexandre, HUYNH Antoine,
Absents : MANZATO Jean-Marie.

REALISATION DU CENTRE NORDIQUE ET SPORTIF DE LA FECLAZ – AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

La présidente rappelle que par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 06-05-2019, Grand Chambéry réalise pour le compte du Syndicat mixte des stations des Bauges le suivi du projet du futur centre nordique éducatif et sportif à La Féclaz.

Après concours, la maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement BRENAS DOUCERAIN Architectes/BETREC/COTIB par décision du Bureau du Syndicat n° 09-19-B en date du 15-11-2019.

Conformément aux articles L 2432-1, L 2432-2 et R 2432-2 à R 2432-7 du Code de la commande publique, le marché de maîtrise d'œuvre prévoit que le forfait de rémunération devient définitif à la validation de l'APD et que celui-ci doit être fixé par avenant.

Après validation de l'APD (Avant-Projet Définitif) permettant de préciser le coût estimatif des travaux du projet retenu, arrêté à 2 062 000 € HT (pour un montant initial de 1 900 000 € HT), et compte-tenu du taux de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre de 15,01 % pour les missions :

- MISSION DE BASE (MOP)
- EXE
- OPC
- SYNT

Le forfait initial de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre passe de 285 258,40 € HT à un forfait définitif de rémunération de 309 506,20 € HT.

Vu les statuts du Syndicat mixte des stations des Bauges ;

Vu les articles L2432-1, L2432-2 et R2432-2 à R2432-7 du Code de la commande publique ;

Le Bureau, après avoir délibéré à l'unanimité,

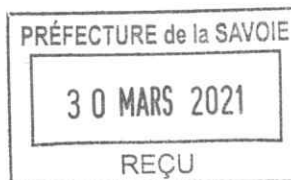
- **APPROUVE le montant définitif des travaux au stade APD à 2 062 000 € HT ;**
- **APPROUVE le montant du forfait définitif de rémunération du groupement BRENAS DOUCERAIN Architectes/BETREC/COTIB à 309 506,20 € HT ;**
- **AUTORISE la présidente ou son représentant à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du groupement BRENAS DOUCERAIN Architectes/BETREC/COTIB à 309 506,20 € HT.**

Fait à Chambéry, le 24 mars 2021.



LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI

Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le



☞ Votants :	11
☞ Pour :	11
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	0
☞ Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.